



Préavis municipal
Concernant l'augmentation de la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EU et d'épuration
pour l'année 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le domaine du réseau d'égouts et d'épuration est un domaine autofinancé qui doit être « autoporteur » d'un point de vue financier. A ce titre, la bourse tient une comptabilité distincte pour ce domaine (rubrique **460 Réseau d'égouts et d'épuration** dans le compte de fonctionnement). Dans le cas où les recettes courantes ne sont structurellement pas suffisantes¹, des mesures doivent être prises afin de rétablir l'équilibre.

L'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux prévoit que la Municipalité est autorisée à augmenter la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EU et d'épuration de CHF 0.50 sans passer devant le Conseil mais au maximum une fois par année. Une augmentation annuelle supérieure est par conséquent de la compétence du Conseil général.

Le budget 2025 de la bourse communale² accepté par le Conseil général prévoit une augmentation de CHF 1 par mètre cube d'eau consommée. Il était indiqué que cette augmentation ferait l'objet d'un préavis spécifique.

De manière à permettre à l'autorité compétente de se prononcer (dans ce cas le Conseil général), l'autorité doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. L'autorité mentionne l'avis du Surveillant dans sa décision. Si elle s'en écarte, elle s'en explique (art. 14 LSPr).

II. Considérations

a) Situation déficitaire du domaine du réseau d'égouts et d'épuration

Malgré l'augmentation régulière des prix ces dernières années, le domaine de l'épuration reste déficitaire alors que le fonds de réserve est à zéro après avoir été entièrement utilisé en 2022 pour couvrir une partie du déficit annuel. Après une perte d'environ CHF 24'000 en 2023, les comptes 2024 présentent également une perte d'environ CHF 22'000. L'augmentation de prix faisant l'objet du préavis permet de réduire le déficit 2025 budgété en le faisant passer d'environ CHF 48'000 à environ CHF 20'000.

L'exercice 2025 fait à nouveau l'objet d'une hausse importante des coûts liés à la STEP-STAP intercommunale avec des coûts liés au traitement des eaux usées à Yverdon ainsi que les coûts de l'AIERG qui réalise des investissements conséquents. Comme mentionné dans le préavis 2024/26 la

¹Dans son rapport sur les comptes communaux 2023 du 16 mai 2024, l'auditeur BFF & Associés mentionne que le service du réseau d'égouts et d'épuration continue de dégager une perte.

² Préavis 2024/26 accepté par le Conseil général le 9 décembre 2024.

Municipalité prend des mesures pour réduire le déficit, notamment par l'installation d'un appareil de mesure des eaux usées.

Etant donné que la hausse des coûts est uniquement liée à l'épuration des eaux usées, il n'y a pas de proposition d'augmentation de la taxe pour l'utilisation des collecteurs d'eaux claires.

b) Audition du surveillant des prix

Compte tenu des courts délais entre la réception des informations pour l'établissement du budget et la séance du Conseil général, il n'était pas possible de procéder à une audition du surveillant des prix pour la séance de décembre 2024. Un dossier a par conséquent été établi et envoyé au Surveillant des prix le 19 décembre 2024 en mentionnant la situation financière et l'augmentation envisagée.

Compte tenu de l'importance de l'augmentation nécessaire pour couvrir le déficit et des incertitudes concernant l'impact des mesures d'économie, une approche par lissage a été présentée avec une augmentation limitée à CHF 1 par mètre cube d'eau consommée.

Le Surveillant des prix s'est prononcé le 21 mars 2025. Il n'a identifié aucun indice évident d'abus de prix et a renoncé à formuler une recommandation à ce sujet. Il relève que l'augmentation est principalement due à la répercussion des charges facturées par l'Association intercommunale AIERG.

III. Incidences financières

L'augmentation de la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EU et d'épuration de CHF 1 par mètre cube d'eau consommée portera le prix à CHF 3.75.

La bourse a budgété que cette augmentation apportera des recettes supplémentaires d'environ CHF 28'500. Malgré cette augmentation, le budget 2025 prévoit toujours un déficit d'environ CHF 20'000 pour le domaine 460 *Réseau d'égouts et d'épuration*.

Une augmentation plus élevée en 2025 n'a pas été proposée pour les raisons suivantes :

- La Commune a installé un appareil de mesure des eaux usées. Elle prend également des mesures pour réduire les eaux claires qui passent dans les eaux usées (doublement de la canalisation d'évacuation des eaux claires du Crolord ; finalisation des travaux de séparatif du réseau communal avec les travaux du Petit Montborget ; autres mesures ponctuelles). Il est par conséquent escompté que les coûts de fonctionnement soient plus faibles en se basant sur les volumes d'eaux usées que selon la répartition actuelle par équivalent habitant raccordé.
- La Commune relève que les taxes continueront d'augmenter à l'avenir et poursuit une politique d'augmentation par lissage.

De manière à récupérer la TVA liée aux travaux de la dernière étape du séparatif du réseau communal, la Municipalité ne pourra plus couvrir une éventuelle perte de ce domaine par des recettes qui n'ont pas été soumises à la TVA. Cela signifie que, dès l'exercice 2025, un éventuel déficit annuel devra être couvert par des taxes plus élevées les années suivantes. De plus, alors que l'approche du report de déficit sur les exercices suivants était recommandée avec le modèle comptable actuel, elle sera obligatoire avec le nouveau modèle comptable MCH2. Il n'est, par conséquent, pas possible de reporter les augmentations nécessaires au risque de devoir faire des adaptations encore plus importantes les années suivantes.

Pour les prochaines années, la Municipalité prévoit de nouvelles augmentations des taxes du fait des éléments suivants :

- Rattrapage visant à atteindre le niveau de couverture des coûts, ce qui n'était pas le cas ces dernières années (politique de lissage) ;
- Investissements additionnels de l'AIERG qui se refléteront dans les charges reportées sur la commune ;
- Amortissement et charge d'intérêts des coûts de finalisation des travaux de séparatif et, à moyen terme, des travaux d'entretien des canalisations plus anciennes.

IV. Proposition municipale

La Municipalité propose d'accepter l'augmentation des prix tel que présentée.

V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2025 / 30
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1

D'accepter une augmentation de la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EU et d'épuration de CHF 1 par mètre cube d'eau consommée pour l'année 2025, ce qui porte le prix à CHF 3.75.

Adopté par la Municipalité en séance du 5 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :



H. Kemmling



La Secrétaire :



C. Pavid